

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15

	Présents	Votants
19h04	20	21
19h12	21	22
19h15	22	23

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ (arrivée à 19h15), G. GAUTHIER (arrivé à 19h12), Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

Absents : MM R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, T. GAL

Secrétaire de séance : M. C. PEGUET

ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative n°2 du budget principal communal
 - 2- Marché de travaux du complexe intercommunal sportif et culturel : Avenants
 - 3- Avenants n°5 et 6 au marché de maîtrise d'œuvre pour le complexe intercommunal sportif et culturel
 - 4- VEFA maison médicale : avenant
 - 5- Subvention à l'association Les Amis de la Conciergerie
 - 6- Subventions aux APE pour l'achat de sapins de Noël
 - 7- Convention avec le collège la Pierre aux Fées pour les interventions de l'animateur jeune
 - 8- Délégation au maire pour fixer les tarifs du stage de sport pour la première semaine des vacances d'hiver
 - 9- Refacturation du matériel acquis pour la psychologue scolaire du secteur
 - 10- Jardins partagés : cession de délaissés aux riverains
 - 11- Pose de conteneurs de collecte des déchets : convention de refacturation des travaux de génie civil avec Arve et Salève
 - 12- Bail emphytéotique du gymnase du collège entre la commune et la 2CAS : prolongation de la durée
 - 13- Modification du RIFSEEP
 - 14- Modification du tableau des effectifs : création postes attaché territorial
- Questions diverses
Informations

La séance est ouverte à 19h04.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI).

1- Décision modificative n°2 du budget principal communal

Rapporteur : *Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances*

Monsieur Éric BOUCHET rappelle le changement de la norme comptable à partir du prochain exercice avec l'adoption de la nomenclature la M57 au 1^{er} janvier 2023.

On repasse donc au peigne fin la comptabilité afin d'éliminer les « scories ». Cette délibération est essentiellement liée à cela et à des ajustements de crédits.

En fonctionnement, la provision pour risque (chapitres 68 et 78) doit être revue pour un montant de 23 934,48 €.

Les crédits des charges de personnel doivent être augmentés, compte tenu notamment de l'augmentation du point d'indice de 3,5% dans l'été : augmentation d'environ 100 000 € de la masse salariale donc proposition d'augmenter le chapitre de 101 000 € (50 500 pour les titulaires, 50 500 pour les contractuels).

Le montant des loyers des immeubles perçus doit être revu, compte tenu des baux relatifs à la gendarmerie et à la trésorerie.

Les recettes exceptionnelles doivent être ajustées compte tenu notamment des opérations comptables de cession, des remboursements de sinistres, des opérations d'annulation de rattachement de charges et des dividendes de la Compagnie Nationale du Rhône.

En investissement, le prévisionnel des crédits doit être revu pour les opérations suivantes :

- « Administration Générale et Bâtiments administratifs » compte tenu notamment du lancement de la procédure de modification n°2 du PLU
- « Patrimoine » compte tenu de la participation de la SEP qui doit être prise sous forme de subvention. Il n'y a pas d'incidence économique, la manière de comptabiliser est différente
- « Energie et planification durable » compte tenu du lancement de l'étude de faisabilité d'extension du réseau de chaleur de 19 000 €
- « Opérations foncières » permettant d'assurer l'équilibre de la section

Le départ des locataires des logements communaux nécessite aussi de revoir les crédits inscrits pour le remboursement des cautions.

Arrivée de Guillaume GAUTHIER à 19h12

Les recettes d'investissement peuvent aussi être révisées compte-tenu des notifications de subventions reçues et le versement automatique du FCTVA en année n+1 et non en année n comme annoncé.

La correction de l'imputation comptable de la participation de la SEP pour les travaux de l'église a aussi une incidence en recettes.

Monsieur Éric BOUCHET précise que la commission finances du 5 décembre a donné un avis favorable à cette proposition. C'est une décision purement technique.

Délibération 2022DELIB112 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal 2022DELIB034 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune modifié par délibération 2022DELIB086 du conseil municipal en date du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que l'application de la norme comptable M57 au budget principal de la commune de Reignier-Esery à partir du 1er janvier 2023 nécessite d'apurer les comptes, notamment le compte 1069 "reprise 1997 sur les excédents capitalisés" ;

Considérant que la provision pour risque doit être revue pour un montant de 23 934,48 € ;

Considérant que les crédits des charges de personnel doivent être augmentés, compte tenu notamment de l'augmentation du point d'indice de 3,5% ;

Considérant que le montant des loyers des immeubles perçus doit être revu, compte tenu des baux relatifs à la gendarmerie et à la trésorerie ;

Considérant l'ajustement des recettes exceptionnelles compte tenu notamment des opérations comptables de cession, des remboursements de sinistres, des opérations d'annulation de rattachement de charges et des dividendes de la Compagnie Nationale du Rhône ;

Considérant les notifications de subventions en cours d'exercice et le versement automatique du FCTVA en année n+1 et non en année n ;

Considérant que le prévisionnel des crédits doit être revu pour l'opération 95 « Administration Générale et Bâtiments administratifs » compte tenu notamment du lancement de la procédure de modification n°2 du PLU ;

Considérant que le prévisionnel des crédits doit être revu pour l'opération 310 « Patrimoine » compte tenu de l'imputation comptable de la participation de la SEP aux travaux de l'église à corriger ;

Considérant que le lancement de l'étude de faisabilité d'extension du réseau de chaleur implique de revoir les crédits de l'opération 176 « énergie et planification durable » ;

Considérant que le départ des locataires des logements communaux nécessite de revoir les crédits inscrits pour le remboursement des cautions ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours ;

Après avoir entendu Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la décision modificative de crédits sur le budget principal de la commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPÉRATION RÉELLE	
DÉPENSES	RECETTES
Apurement lié au passage à la M57	
Opération d'ordre	
Chapitre 042 Article 673 + 200 €	Chapitre 042 Article 777 + 200 € Chapitre 042 Article 7811 + 2 170,64€
Opération réelle	

	Chapitre 74 Dotations, subventions et participations Article 74718 + 8 640 €
Ajustement des crédits	
Opérations réelles	
Chapitre 012 Charges de personnel Article 64111 + 50 500 € Article 6451 +50 500€ Chapitre 68 Provisions Article 6817 + 23 934, 48 € Article 6815 -5 000.00€	Chapitre 78 Reprise sur provisions Article 7815 +21 276, 81 € Chapitre 75 Autres produits de gestion courante Article 752 + 34 000 € Article 7588 +6 500 € Chapitre 76 Produits financiers Article 761 + 710 € Chapitre 77 Produits exceptionnels Article 7788 + 5 700 € Article 7718 + 6 912 €
Opération d'ordre	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement -34 025.03 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPÉRATION RÉELLE	
DÉPENSES	RECETTES
Apurement lié au passage à la M57	
Opérations réelles	
Article 1068 Affectation de résultat + 23 283, 39 € Article 1313 + 207 900 € Article 1318 + 8 640 € Article 2117 + 4 485 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement Article 1323 + 207 900 € Chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 2188 + 4 485 €
Opérations d'ordre	
Chapitre 040	Chapitre 040

Article 13913 + 200 €	Article 13918 + 200 €
Article 28135 + 2 170,64 €	
Ajustement des crédits	
Opérations réelles	
Article 165 + 1 200 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement
Opération 95 « Administration Générale et Bâtiments administratifs »	Article 1323 CDAS Rose des Vents +110 000 €
Article 205195 +12 500 €	Crêt Pelé +20 010 €
Opération 310 Patrimoine	Article 1321 Plan vélo rue des écoles +108 942 €
Article 231398 +60 000 €	Article 1328 Subvention SEP pour église + 60 000 €
Article 458198 -60 000 €	Complément subvention SYANE pour le Joran +18 735,02
Opération 176 énergie et planification durable	Article 458298 -60 000 €
Article 20311 +13 496 €	Chapitre 10 Dotations, fonds divers, réserves
Opération 320 Opérations foncières	Article 10222 -450 000 €
Article 2111 -287 628,04 €	
Opération d'ordre	
	Article 021 Virement de la section de fonctionnement -34 025.03 €

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 22

2- Marché de travaux du complexe intercommunal sportif et culturel : Avenants

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial de 12 371 015, 58 € HT, plusieurs avenants sont proposés, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2022.

Il donne la liste des avenants proposés :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1a- Terrassement- Réseaux	DECREMPS TP	569 999, 20 porté à 638 513, 05	Réalisation d'un drainage périphérique	9 675

1a- Terrassement- Réseaux	DECREMPS TP	569 999, 20 porté à 638 513, 05	Régularisation le marché, suite à la suppression des travaux de câblage d'alimentation électrique entre le futur poste de transformation et le bâtiment	-7 200
2- Fondations- gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 103 992, 09	Régularisation le marché, suite aux travaux liés aux réseaux sec sous-dallage de la zone tennis	-3 112, 70
2- Fondations- gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 103 992, 09	Mise en place un isolant en soubassement des murs du patio pour limiter les ponts thermiques	563, 58
2- Fondations- gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 103 992, 09	Adaptation de la base vie pendant la période de réduction d'activité	4 950
2- Fondations- gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 103 992, 09	Renfort de la sécurisation du chantier pendant la période de réduction d'activité	23 795
TOTAL				28 670,88

Arrivée de Sophie BIOLLUZ à 19h15

Les deux derniers avenants sont une enveloppe pour assurer la sécurisation du chantier pendant sa réduction d'activité et feront l'objet de discussions auprès des personnes jugées défaillantes, qui ont amené à relancer le marché.

Délibération 2022DELIB113 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015, 58 € HT ;

Considérant le lot 1a « Terrassement-Réseaux » du marché de travaux, attribué à l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant initial de 569 999, 20 € HT, notifié le 13 mars 2020, modifié par quatre avenants portant le montant à 638 513, 05 € HT ;

Considérant la nécessité de réalisation d'un drainage périphérique ;

Considérant que l'avenant n°5 proposé d'un montant de 9 675 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 648 188, 05 € HT, soit une augmentation de 1, 70 % (13,72 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité de régulariser le marché, suite à la suppression des travaux de câblage d'alimentation électrique entre le futur poste de transformation et le bâtiment, ces travaux ayant été réalisés par ENEDIS ;

Considérant que l'avenant proposé n°6 d'un montant en moins-value de - 7 200 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 640 988, 05 € HT, soit une diminution de 1, 26 % (12, 45 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 2 « Fondations-gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA pour un montant initial de 2 030 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 modifié par avenant n°1 portant le montant à 2 103 992,09 € HT ;

Considérant la nécessité de régulariser le marché, suite aux travaux liés aux réseaux sec sous-dallage de la zone tennis ;

Considérant que l'avenant proposé n°2 d'un montant en moins-value de 3 112,70 € HT proposé porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 100 879,39 € HT, soit une diminution de 0,15 % (3,49 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité de mettre en place un isolant en soubassement des murs du patio pour limiter les ponts thermiques ;

Considérant que l'avenant proposé n°3 d'un montant en plus-value de 563,58 € HT proposé porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 101 442,97 € HT, soit une augmentation de 0,028 % (3,52 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité d'adapter la base vie pendant la période de réduction d'activité sur le chantier liée à la reconsultation du lot 3b couverture ;

Considérant que l'avenant proposé n°4 d'un montant en plus-value de 4 950 € HT proposé porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 106 392,97 € HT, soit une augmentation de 0,24 % (3,76 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurisation du chantier pendant la période de réduction d'activité sur celui-ci ;

Considérant que l'avenant proposé n°5 d'un montant en plus-value de 23 795 € HT proposé porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 130 187,97 € HT, soit une augmentation de 1,17 % (4,93 % de variation cumulée du marché) ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1: Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1a- Terrassement-Réseaux	DECREMPS TP	569 999,20 porté à 638 513,05	Réalisation d'un drainage périphérique	9 675
1a- Terrassement-Réseaux	DECREMPS TP	569 999,20 porté à 638 513,05	Régularisation le marché, suite à la suppression des travaux de câblage d'alimentation électrique entre le futur poste de transformation et le bâtiment	-7 200
2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 103 992,09	Régularisation le marché, suite aux travaux liés aux réseaux sec sous-dallage de la zone tennis	-3 112,70

2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 103 992,09	Mise en place un isolant en soubassement des murs du patio pour limiter les ponts thermiques	563,58
2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 103 992,09	Adaptation de la base vie pendant la période de réduction d'activité	4 950
2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 103 992,09	Renfort de la sécurisation du chantier pendant la période de réduction d'activité	23 795
TOTAL				28 670,88

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 20

Abstentions : 3 (Sophie BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

3- Avenants n°5 et 6 au marché de maîtrise d'œuvre pour le complexe intercommunal sportif et culturel

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire

Les deux avenants concernent le pôle Maîtrise d'œuvre (MOE) soit les équipes mandataires et les ingénieurs qui travaillent sur le complexe.

L'avenant 5 porte sur l'espace culturel afin de s'assurer qu'il est conforme à la législation et la réglementation en vigueur relatives à l'accueil du public, de garantir l'organisation de manifestations sur l'espace extérieur et adapter les sanitaires dans le gymnase et la base de tennis.

Afin de garantir l'organisation de manifestations sur l'espace extérieur, une étude complémentaire sur les besoins électriques doit être faite.

Après échanges avec le groupe MOE, la somme de 57 500 € a été arrêtée.

Madame Virna VENTURINI demande si c'est bien pour le projet ou s'il y aura encore des avenants.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ici des ingénieurs maîtres d'œuvre, il y aura probablement des avenants pour les travaux ensuite.

L'avenant 6 concerne des travaux imprévus, à savoir une création de local sous la terrasse accessible directement au même niveau que les terrains de tennis, souhaitée par la commission infrastructure d'Arve et Salève.

Monsieur le Maire rappelle que les montants donnés sont les totaux des coûts car la Commune est la représentante de la maîtrise d'ouvrage mais que la Communauté de Communes Arve & Salève supporte 2/3 des dépenses.

Délibération 2022DELIB114 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant le marché modifié de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel notifié le 14 février 2017 conclu pour un montant de 1 592 042,12 € HT porté à 1 647 799,62 € HT par avenant ;

Considérant que la destination de l'espace culturel prévoyant notamment la production de spectacles et de concerts nécessite d'ajuster le programme et de solliciter la maîtrise d'œuvre pour des études complémentaires ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre doit procéder à des études complémentaires et augmenter sa mission d'assistance ;

Considérant que l'avenant n°5 a pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires d'études et d'assistance selon la proposition d'honoraires complémentaires présentée le 7 octobre 2022 par la maîtrise d'œuvre pour un montant de 57 500 € HT ;

Considérant que l'avenant proposé porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 705 299,62 € HT, soit une augmentation de 3,61 % ;

Considérant que la volonté de créer un espace de stockage sous la terrasse du club house et la modification des bureaux nécessitent d'ajuster le programme et de solliciter la maîtrise d'œuvre pour des études complémentaires ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre doit procéder à des études complémentaires et augmenter sa mission d'assistance ;

Considérant que l'avenant n°6 a pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires d'études et d'assistance selon la proposition d'honoraires complémentaires présentée le 7 octobre 2022 par la maîtrise d'œuvre pour un montant de 16 096,25 € HT ;

Considérant que l'avenant proposé porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 721 395,87 € HT, soit une augmentation de 1,01 % ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve les avenants n°5 et 6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Précise que les modifications concernant le gymnase et le tennis seront prises en charge en intégralité par la Communauté de communes Arve et Salève et celles concernant l'espace culturel sera prise en charge en totalité par la commune ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant.

Voix pour : 21

Abstentions : 2 (Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

4- VEFA maison médicale : avenant

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 octobre 2019, la Commune s'est engagée pour l'achat au prix de 785 717,56 € HT d'un local brut destiné à des activités médicales et paramédicales, par une procédure de Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) avec l'OPH Haute-Savoie Habitat.

Quelques modifications sont à apporter avec notamment la mise en place de brises soleil orientables (BSO) sur toutes les fenêtres des locaux vendus pour 16 693 € HT et des missions complémentaires

de la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur (ESQ et APD) pour 10 918, 72 € HT. Le nouveau prix de vente s'élève donc à 813.329,28 € HT.

Madame Stéphanie LE MOAL rappelle que les locaux auront une superficie totale de 450 m² en rez-de-chaussée.

Délibération 2022DELIB115 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019DELIB145 à compléter du Conseil municipal en date du 22 octobre 2019 portant approbation de la procédure de vente achevée (VEFA) par l'OPH Haute-Savoie Habitat au profit de la commune, du local brut destiné à des activités médicales et paramédicales, situé au rez-de-chaussée des bâtiments de l'opération tranche 1 au lieu-dit « ls petites fins », rue des Ecoles, d'une surface utile de 456, 87 m², au prix provisoire de 2 075 € TTC le mètre carré ;

Vu le contrat de réservation des 9 et 10 mars 2020 du local d'activités Brut Hors d'eau Hors d'air avec fluides en attente, situé au rez-de-chaussée des bâtiments A et B, d'une superficie de 454.39 m² au prix hors taxe de SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SEPT CENT DIX-SEPT EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (785.717,56 Euros hors taxe), contrat modifié par avenants pour porter la date de réitération prévue pour la vente en l'état futur d'achèvement au 30 décembre 2022 ;

Considérant la volonté d'ajouter dans les prestations dues par le vendeur, la mise en place de brises soleil orientables (BSO) sur toutes les fenêtres des locaux vendus dont le montant est de 16 693 € HT ;

Considérant que l'aménagement intérieur à la charge de la commune a conduit le vendeur OPH Haute-Savoie Habitat à faire procéder à sa maîtrise d'œuvre des missions complémentaires (ESQ et APD) pour un montant de 10 918, 72 € HT ;

Considérant que les modifications susvisées entraînent une modification du prix de vente à HUIT CENT TREIZE MILLE TROIS CENT VINGT NEUF EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES HORS TAXE (813.329,28 € HT) ;

Considérant la nécessité de régulariser les prestations complémentaires par un avenant ;
Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant au contrat de réservation entre l'OPH Haute-Savoie Habitat et la commune portant le prix de vente à HUIT CENT TREIZE MILLE TROIS CENT VINGT NEUF EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES HORS TAXE (813.329,28 € HT) soit un prix TOUTES TAXES COMPRISES de NEUF CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET QUATORZE CENTIMES (975.995,14 euros), annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 23

5- Subvention à l'association Les Amis de la Conciergerie

Rapporteur : Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine

Madame Denise GERELLI-FORT indique qu'il s'agit d'une demande de subvention pour un montant de 500 € dans le cadre du partenariat mis en place avec l'association pour animer la commune, précisément en l'espèce le marché de Noël.

Délibération 2022DELIB116 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission sport loisirs culture et patrimoine en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant que des subventions peuvent être allouées aux associations ayant fourni une demande et une copie de leur budget, de leur compte de l'exercice écoulé et du bilan de leur activité ;

Considérant la participation des Amis de la conciergerie aux festivités « Noël en fête » en organisant le marché de Noël le samedi 10 décembre 2022 ;

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** à l'association Les Amis de la Conciergerie une subvention communale de fonctionnement d'un montant de 500 euros ;

Article 2 : **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 3 : **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 23

6- Subventions aux APE pour l'achat de sapins de Noël

Rapporteur : Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité

Madame Stéphanie LE MOAL explique qu'il s'agit de verser à chaque APE une subvention pour l'achat d'un sapin pour décorer nos écoles. Chaque association percevra 50 €.

Délibération 2022DELIB117 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Considérant l'intérêt de verser une subvention aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune pour l'achat de sapins de Noël ;

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, maire-adjoint déléguée à la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** aux associations de parents d'élèves une subvention pour l'achat de sapins de Noël pour l'année 2022 comme suit :

APE DE LA COLLINE	50 €
APE DU MOLAN	50 €
APE DE LA ROSE DES VENTS	50 €
APE DES VENTS BLANCS	50 €

TOTAL	200 €
-------	-------

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 23

7- Convention avec le collège la Pierre aux Fées pour les interventions de l'animateur jeune

Rapporteur : Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité

Madame Stéphanie LE MOAL explique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention de partenariat avec le collège.

Cet animateur intervient gratuitement au collège tous les mardis afin de créer du lien entre les jeunes.

Délibération 2022DELIB118 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Considérant qu'une action éducative complémentaire de l'enseignement public par un intervenant extérieur peut être mise en place en accord avec l'établissement scolaire, dans le cadre d'une convention fixant les modalités ;

Considérant que la commune met à disposition du collège la Pierre aux Fées, l'animateur référent des jeunes pour prendre en charge notamment un groupe de collégiens les mardis de 11h à 13h pour participer au conseil de vie du collège et pour structurer des clubs culturels ;

Considérant le projet de convention ;

Après avoir entendu, Madame Stéphanie LE MOAL, Adjointe déléguée à la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le projet de convention pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 23

8- Délégation au maire pour fixer les tarifs du stage de sport pour la première semaine des vacances d'hiver

Rapporteur : Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances

Monsieur Éric BOUCHET explique que le centre de loisirs a la volonté de proposer un stage de sport pour la première semaine des vacances d'hiver.

Le Conseil municipal est souverain pour fixer les tarifs mais d'ici l'ouverture des inscriptions fixée au 9 janvier, il n'y aura pas de nouvelle séance. N'ayant pas toutes les réponses pour fixer les tarifs à ce jour, il est proposé de déléguer ce pouvoir au Maire. L'enveloppe globale est de 1 500 €.

Monsieur Éric BOUCHET rappelle que la Commune ne fait pas de bénéfice sur cette opération.

Délibération 2022DELIB119 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 en date du 30 août 2021 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la volonté de proposer un stage de sport aux enfants de niveau CM1 et CM2 pendant la première semaine des vacances d'hiver 2023, pour les enfants de Reignier-Esery fréquentant le centre de loisirs ;

Considérant que le projet est en cours d'élaboration et que des tarifs ne peuvent pas encore être proposés ;

Considérant que les inscriptions doivent être lancées au 9 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire la compétence du Conseil municipal pour fixer les tarifs de ce stage de sport, sachant que les tarifs seront différenciés en fonction des quotients familiaux en vigueur, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

Ayant entendu Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de donner à Monsieur le Maire délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour fixer les tarifs différenciés du stage de sport proposé par l'accueil de loisirs la première semaine des vacances d'hiver 2023 pour les enfants de 9 et 10 ans ;

Article 2 : Précise qu'en cas d'empêchement, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom les décisions relevant de la présente délégation ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 23

Monsieur le Maire dit que le Conseil municipal sera informé de la décision prise lors de la prochaine séance.

9- Refacturation du matériel acquis pour la psychologue scolaire du secteur

Rapporteur : Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité

Madame Stéphanie LE MOAL explique que notre commune finance le besoin en matériel de la psychologue scolaire et qu'on répartit aux communes au prorata de leurs effectifs.

Il s'agit du matériel de fonctionnement et d'investissement. Le principe doit être acté au Conseil Municipal.

Délibération 2022DELIB120 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°11-133 du Conseil municipal en date du 8 novembre 2011 portant approbation de la refacturation du matériel d'investissement acquis pour la psychologue scolaire de secteur ;

Considérant que la commune met à disposition le local nécessaire aux activités de la psychologue scolaire et paye l'ensemble des frais de fonctionnement (chauffage, électricité, téléphone, achat de cahiers spécifiques...);

Considérant que la psychologue scolaire intervient sur plusieurs écoles des communes environnantes ;

Considérant qu'il convient de refacturer aux communes dont les enfants bénéficient des services de la psychologue scolaire le coût hors taxe du matériel d'investissement et le coût toutes charges comprises du matériel pédagogique de fonctionnement ;

Ayant entendu Madame Stéphanie LE MOAL, Maire adjointe déléguée à la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la refacturation du matériel pédagogique (notamment cahiers spécifiques) destiné à l'ensemble de ces enfants, aux communes en fonction du nombre d'élèves dans les communes conformément aux effectifs scolaires de chacune ;

Article 2 : Précise que la répartition des effectifs scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 est comme suit :

Arbusigny	131
La Muraz	98
Monnetier-Mornex	237
Pers-Jussy	356
Reignier-Esery	861
Fillinges	353
TOTAL	2036

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 23

10- Jardins partagés : cession de délaissés aux riverains

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le terrain des jardins partagés, qui sont bientôt terminés, appartient à la Commune. Il arrive que sur place, les emprises ne reflètent pas exactement le cadastre. Cela concerne 3 riverains :

- 25m² au droit de la propriété C 742 appartenant à Monsieur et Madame VITUS
- 78m² au droit de la propriété C 823 appartenant aux Consorts BASSO
- 123m² au droit de la propriété C 736 appartenant à Monsieur et Madame GUILLIER

Leurs emprises empiétaient sur le terrain communal des jardins (arbres, clôtures, ...) donc on a convenu, après discussion avec eux, de leur céder au prix des domaines, soit environ 2,50 € le mètre carré.

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Délibération 2022DELIB121 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis du domaine en date du 05/09/2022, fixant la valeur vénale des parcelles C725 et C727 à 2,5€/m² ;

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 03/11/2022 ;

Considérant le projet de jardins familiaux « les jardins de R'gny » et la modification de son emprise de manière à préserver la haie végétale en limite Nord des parcelles C725 et C727 appartenant à la commune ;

Considérant que cette modification entraîne des délaissés de terrain communal :

- 25 m² au droit de la propriété C 742 appartenant à Monsieur et Madame VITTUS
- 78m² au droit de la propriété C 823 appartenant aux Consorts BASSO
- 123m² au droit de la propriété C 736 appartenant à Monsieur et Madame GUILLIER

Considérant le bornage en date du 21/07/2022 à l'occasion duquel les riverains ont fait connaître leur volonté d'acquérir les délaissés ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de céder les parcelles 727c (origine C727) d'une contenance de 8m² et 725d (origine C 725) d'une contenance de 70m² aux Consorts BASSO au prix de 195€ ;

Article 2 : Décide de céder la parcelle 727a (origine C 727) d'une contenance de 123m² à Monsieur et Madame GUILLIER Eric et Marie-Ange au prix de 307,50 € ;

Article 3 : Décide de céder la parcelle 729g (origine C 729) d'une contenance de 15m² et la parcelle 725f (origine C725) d'une contenance de 10m² à Monsieur et Madame VITUS Eric et Maryline au prix de 62,50m² ;

Article 4 : Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Voix pour : 23

11- Pose de conteneurs de collecte des déchets : convention de refacturation des travaux de génie civil avec Arve et Saleve

Rapporteur : Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité

Monsieur Sébastien JAVOGUES explique que la communauté de communes Arve et Salève fournit les conteneurs de collecte, qu'ils soient aériens, semi-enterrés ou enterrés.

Les communes membres ont à leur charge les frais de génie civil nécessaires aux implantations des conteneurs ; lesdits travaux peuvent être réalisés par l'entreprise en charge ou par les services techniques de la communauté de communes Arve et Salève directement, selon la technicité des travaux.

L'objet de la délibération est d'approuver la convention de refacturation dans le cas de travaux effectués par la Communauté de Communes Arve et Salève (coût horaire + coût des matériaux).

Délibération 2022DELIB122 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Arve et Salève en date du 7 avril 2021 autorisant cette dernière à refacturer aux communes les charges d'implantation des conteneurs semi-enterrés et fixant le coût d'un agent communal ;

Considérant la politique intercommunale de développement de la collecte en apports volontaires des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la communauté de communes Arve et Salève fournit les conteneurs de collecte, qu'ils soient aériens, semi-enterrés ou enterrés ;

Considérant que les communes membres ont à leur charge les frais de génie civil nécessaire aux implantations des conteneurs, lesdits travaux pouvant être réalisés par le titulaire de l'accord cadre ou en régie par la communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant qu'en cas de réalisation des travaux de génie civil par la communauté de communes Arve et Salève, cette dernière doit refacturer le coût des travaux aux communes, maîtres d'ouvrage ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, Adjoint délégué à l'intercommunalité,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation des travaux de génie civil avec la Communauté de communes Arve et Salève, dont le projet est joint en annexe ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 23

12- Bail emphytéotique du gymnase du collège entre la commune et Arve et Salève : prolongation de la durée

Rapporteur : Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité

Monsieur Sébastien JAVOGUES précise qu'on revoit le sujet chaque année car c'est une prolongation d'un an du bail emphytéotique.

Il s'agit de prolonger le partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Arve & Salève concernant la mise à disposition du terrain sur lequel se trouve le gymnase.

Délibération 2022DELIB123 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte en date du 15 septembre 1988 par lequel la commune a donné à bail emphytéotique au Syndicat scolaire, le terrain pour édifier le gymnase du collège de la Pierre aux Fées pour une durée de 30 ans, et son avenant en date du 9 mai 1999 portant transfert du bail à la communauté de communes Arve et Salève (2CAS) suite à la dissolution du syndicat scolaire ;

Vu la délibération n°2021DELIB144 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 prolongeant d'un an la durée du bail emphytéotique arrivé à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2020 01 010 du Conseil communautaire de la 2CAS en date du 22 janvier 2020 modifiant, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », la définition de l'intérêt communautaire, incluant

désormais le gymnase du collège de la Pierre aux Fées, le gymnase de Monnetier-Mornex et le futur gymnase du complexe intercommunal sportif et culturel ;

Considérant que le bail emphytéotique arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le transfert de compétence d'entretien et gestion du gymnase du collège de la Pierre aux Fées à la 2CAS est en cours de finalisation ;

Considérant qu'il est préférable de prolonger la durée du bail emphytéotique portant sur le terrain du gymnase du collège d'une durée d'un an, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la prolongation d'un an (du 01/01/2023 au 31/12/2023) du bail emphytéotique portant sur le terrain du gymnase du collège de la Pierre aux Fées de Reignier-Esery, par un avenant ;

Article 2 : Précise que les frais d'acte seront à la charge du preneur ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Voix pour : 23

13- Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité

Monsieur Sébastien JAVOGUES rappelle comment s'articulent les salaires des agents :

- Une part fixe selon leur grade et échelon
- Une part variable correspondant au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Ce régime indemnitaire, mis en place en 2017 dans notre collectivité comprend lui-même deux parts, l'IFSE et le CIA. La dernière mise à jour datant de janvier 2020, une nouvelle modification est nécessaire et fait l'objet de cette délibération, notamment pour tenir compte de l'intégration nouveaux cadres d'emplois ont été introduits, comme ceux de la filière médico-sociale.

La proposition est le fruit d'un travail concerté avec des représentants des services et les membres du comité de direction. Elle a été également présentée au comité technique.

Pour l'IFSE :

Les critères (encadrement, technicité et sujétions) et groupes de fonctions ont été précisés.

D'une manière générale, il y a plus de transparence dans les fonctions et sujétions.

Un groupe de fonctions A4 a été créé correspondant aux responsables d'encadrement de proximité, aux chargés de mission (comme l'infirmière de la crèche).

Il a également été intégré le degré d'exposition des agents.

Pour le CIA :

Quelques points ont également été revus.

Les conditions d'éligibilité ont été revues, notamment sur la présence de l'agent l'année n-1 pour en bénéficier.

Ces propositions ont été soumises au Comité Technique du 24 novembre 2022 lors duquel tout a été détaillé.

Délibération 2022DELIB124 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 rendant éligibles au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants : ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Educateurs de jeunes enfants, Puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, Auxiliaires de puériculture, Auxiliaires de soins, Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n°2017DELIB118 portant nouveau régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP), modifiée par délibération n°2020DELIB025 du 21 janvier 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale, et que des lors que les corps équivalents de la FPE bénéficient du RIFSEEP institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois homologues ;

Considérant que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Considérant que depuis le 12 décembre 2017, date de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Collectivité, les nouveaux cadres d'emploi éligibles ont été intégrés et les plafonds applicables à l'IFSE ont été revus ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de différents éléments de mise en œuvre du RIFSEEP, afin notamment d'homogénéiser les critères de cotation des postes, valoriser les sujétions et préciser la définition des groupes de fonctions ;

Considérant la proposition de modifier le régime indemnitaire en vigueur comme suit :

RAPPEL DES DISPOSITIONS APPLICABLES

I. LES BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur à ce jour, le RIFSEEP a été instauré pour certains corps de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, le RIFSEEP ne pourra, dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels applicables à l'ensemble des corps de l'État, être appliqué qu'aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs
- ATSEM
- animateurs territoriaux
- Adjointes d'animation
- Adjointes du patrimoine
- Adjointes techniques
- Agents de maîtrise
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puéricultures
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Concernant les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP ne peut être applicable, il convient de maintenir le régime indemnitaire sous sa forme actuelle.

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toute autre prime et indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut donc se cumuler avec les primes actuellement instaurées par délibération et notamment l'IAT, l'IEMP ou l'IFTS.

En revanche, ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- le 13^{ème} mois,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

II. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle d'autre part.

L'IFSE reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont l'appartenance sera définie selon 3 critères :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

MODIFICATIONS ADOPTÉES :

A la date du 1^{er} janvier 2023, les différents postes seront répartis selon le schéma suivant :

Groupes de fonctions	Fonctions-Emplois
A1	DGS
A2	Directeur membre du CODIR
A3	Responsable de service avec encadrement notamment directeur du multi-accueil
A4	Responsable de service sans encadrement ou encadrement de proximité, chargé de mission, collaborateur de cabinet, postes exclus de A1 et A2 notamment EJE, directeur du RPE, infirmière
B1	Responsable de service avec encadrement et nécessitant une forte technicité notamment directeur/ responsable du CTM/ coordinateur enfance-jeunesse/responsable finances et comptabilité / responsable RH
B2	Responsable de service avec encadrement de proximité notamment responsable médiathèque
B3	Agents opérationnels sans encadrement notamment agents opérationnels/ technicien informatique/ assistant administratif/auxiliaire de puériculture/ chargé de l'environnement/chargé de la communication digitale/chargé d'urbanisme
C1	Référent, responsable d'équipe, expertise métier notamment référent service aux citoyens/responsable de la restauration/référent propreté des bâtiments/chargé de l'urbanisme/référent périscolaire/mécanicien
C2	Agent avec technicité sans encadrement notamment assistant administratif/agent polyvalent d'état civil/ agent service comptabilité/assistant RH/ référent restauration/référent ATSEM/ agent de médiathèque
C3	Agents opérationnels notamment CAP petite enfance/agent de propreté des bâtiments/agent de restauration/agent technique des bâtiments/ agent technique des espaces verts/ agent technique voirie/ animateur/ATSEM

III. DÉFINITION DES CRITÈRES

Ces critères définissant les groupes de fonctions en lien avec les différentes fonctions ou sujétions sont définis dans les 3 tableaux suivants. De ces critères est établie une pesée des postes par métier au sein de la collectivité.

CRITÈRE 1 : FONCTIONS D'ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE OU CONCEPTION

CRITÈRE	INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	ÉCHELLE D'ÉVALUATION
ENCADREMENT	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme	Direction générale Direction de pôle Responsabilité d'un service Coordination Chargé de mission Chef d'équipe Agent d'exécution
	Nombre de collaborateurs encadrés	Agent directement sous sa responsabilité	50 et plus 21 à 50 11 à 20 6 à 10 1 à 5 0
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination	Stratégique Opérationnel Intermédiaire De proximité Coordination Sans
	Niveau de responsabilité liée au missions		Déterminant Fort Modéré faible
	Délégation de signature	Le poste bénéficie t'il d'une délégation de signature	Oui Non
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et ou planifier les activités en fonction des contraintes de service	Oui Non
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat		Oui Non
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un un service ou d'un produit fini	Oui Non
	Préparation et/ou animation de		Oui Non

	réunion		
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus et les alerter sur les risques techniques et juridiques	Oui Non

CRITERE 2: TECHNICITÉ, EXPERTISE, QUALIFICATION NÉCESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

CRITÈRE	INDICATEUR	DÉFINITION	ÉCHELLE D'ÉVALUATION
TECHNICITÉ	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Arbitrage/décision Conseil/interprétation exécution
	Champs d'application/polyvalence	Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers	Pluri métier monométier
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utilisation confirmée d'un logiciel	Oui Non
QUALIFICATION	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste	Niveau I (bac +5) niveau II(bac + 3 ou 4) niveau II (bac +2) niveau IV (bac ou équivalent) niveau V(CAP et BEP)
	Habilitation/certification	Le poste nécessite t-il une habilitation ou une certification	Oui Non
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (marché, finances, rh...)	Indispensable Nécessaire encouragée
	Rareté de l'expertise	Valorisation des métiers pour lesquels peut de candidat existe sur le marché	Oui Non
EXPERTISE	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste	Expertise Maîtrise
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité	Large Encadré restreinte

		défini	
EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES	Expériences dans d'autres domaines	Toutes autres expériences qui peuvent apporter un intérêt	Diversifiée avec compétences transférables Diversifiée Faible
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste ou plus largement l'environnement territoriale	Approfondi Courant Basique Non évaluable
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expériences antérieure	Expertise Maîtrise Opérationnel Notions Non évaluable

CRITERE 3 : SUJETIONS PARTICULIÈRES OU DEGRÉ D'EXPOSITION DU POSTE AU REGARD DE SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	ÉCHELLE D'ÉVALUATION
Relation externe/interne	Variété des interlocuteurs (cumulable) Accueil du public (hors NBI), contact administrés	Élus Administrés Partenaires extérieurs
Risque d'agression physique		Fréquent Ponctuel rare
Risque d'agression verbale		Fréquent Ponctuel rare
Exposition aux risques de contagion		Fréquent Ponctuel rare
Risque de blessure	L'agent est amené à faire un effort physique et/ou à porter des charges et à s'exposer aux produits dangereux	Très grave Grave légère
Itinérance/déplacement	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer ses fonctions sans indemnisation	Oui Non
Variabilité des horaires	L'agent est amené à exécuter des travaux au-delà des horaires normaux de travail (samedis, dimanches, jours fériés, soirées)	Fréquente Ponctuelle Rare Sans objet

	et samedis	
Contraintes météorologiques		Fortes Faibles Sans objet
Travail posté	Fonction imposant une présence continue à son poste	Oui Non
Obligation d'assister aux instances	CM, CA, CAP, CT, CHSCT...	Récurrente Ponctuelle rare
Engagement de les responsabilité financière	Capacité du poste à engager seul la responsabilité de la collectivité	Elevé Modéré Faible Sans objet
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager seul la responsabilité de la collectivité	Elevé Modéré faible
Acteur de la prévention	Assistant de prévention	Oui Non
Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le WE, dimanche et jours fériés/nuit contraintes horaires (soir, matin)- hors plannings coupés et samedis	Oui Non
Gestion de l'économat	Dresser l'inventaire des produits, matériels, passer des commandes d'approvisionnement...	Oui Non
Impact sur l'image de la collectivité		direct indirect
Nuisance sonore		Oui Non
Insalubrité	Travaux inconfortables ou salissants	Oui Non

IV. MODALITÉ DE CALCUL INDIVIDUEL DE L'IFSE ET MODALITÉ DE VERSEMENT

Par ailleurs, sont définis les montants mensuels d'IFSE pour chaque groupe de fonction. Il est rappelé que la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le positionnement d'un agent dans ces groupes de fonctions fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction de l'agent. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins une fois tous les 4 ans.

Pour chaque filière et cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les métiers existants sont répartis au sein des différents groupes de fonctions.

Dans un souci de lisibilité et de clarté, l'appartenance de chaque emploi aux différents groupes de fonction figure sur les fiches de postes.

L'IFSE est calculée individuellement pour chaque agent sur la base de critères que sont l'encadrement, la technicité et les sujétions liées aux fonctions.

En aucun cas le montant individuel de l'IFSE ne pourra dépasser les plafonds mensuels de l'Etat.

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi - traitement.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au maximum tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE, basées sur le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés. Ainsi,

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est suspendue.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Toutefois, le régime indemnitaire versé à l'agent pendant une période de congé maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie demeure acquise.

MAXIMA PAR GROUPE

La liste des cadres d'emplois bénéficiaires de l'IFSE et les montants plafonds figurent ci-dessous :

Groupes de Fonctions	PLAFONDS IFSE
A 1	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 1
A 2	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 2
A 3	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 3
A4	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 4
B 1	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 1
B 2	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 2
B 3	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 3
C 1	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 1
C 2	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 2
C 3	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 2

V. MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GÉNÉRAL ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des résultats obtenus lors de l'évaluation professionnelle. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris

entre 0 et 100 % du montant maximal.

Seront pris en considération :

- Réalisation des objectifs fixés l'année N-1 et dès lors que l'agent à faire l'objet d'une évaluation
- Les compétences techniques et professionnelles
- La manière de servir
- Les qualités relationnelles
- Les capacités à l'encadrement (le cas échéant)

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce dernier étant fonction des résultats de l'entretien professionnel, il sera versé sous condition de 6 mois d'ancienneté de l'agent présent année n-1 pour l'avoir en juin n au prorata du temps de présence.

Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

En cas d'une absence de l'agent impactant la réalisation des objectifs fixés en année N, le maintien, la modulation ou la suspension du CIA ne pourra intervenir qu'en année N+1.

VI. MAXIMA PAR GROUPES

L'attribution individuelle des montants se fera selon les groupes de fonction et dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de Fonctions	PLAFONDS CIA
A 1	3 200 €
A 2	2 830 €
A 3	2 250 €
A 4	1 800 €
B 1	1 430 €
B 2	1 310 €
B 3	1 200 €
C 1	945 €
C 2	900 €
C 3	600 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses missions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non-complet

MAINTIEN DU MONTANT DU RÉGIME ANTÉRIEUR À TITRE INDIVIDUEL

Le décret prévoit un maintien du régime indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE et ce jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent. Ainsi, si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après avoir entendu Monsieur Sébastien JAVOGUES, Adjoint délégué à l'organisation administrative et intercommunalité,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de réviser le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement) à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des critères définis ci-dessus ;

Article 3 : Décide de prévoir et d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 23

Monsieur Sébastien JAVOGUES dit qu'il y aura sûrement de nouvelles adaptations à faire en fonctions des directives.

14- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité

Monsieur Sébastien JAVOGUES explique qu'il s'agit d'une mise à jour pour mettre en adéquation les nouveaux emplois avec les projets de la collectivité, renforcer les services selon les ambitions portées. Ce sont des réaménagements de postes déjà existants.

Pour le renforcement de la politique culturelle, le responsable de la communication a pris de nouvelles fonctions, impliquant de créer un poste de catégorie A pour le remplacer. Il en est de même pour le poste de responsable RH passé en A du fait de la technicité liée à la gestion des 149 postes ouverts dans notre collectivité.

Délibération 2022DELIB125 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet ;

Considérant les besoins inhérents au bon fonctionnement des services ;

Considérant que le tableau des effectifs de la Collectivité, au 27 septembre 2022, comporte 149 postes ouverts, permettant aux services d'assurer leurs missions ;

Considérant la politique culturelle impliquant la création d'une direction culturelle et animation du territoire ;

Considérant l'organisation de la direction ressources, notamment le service des ressources humaines ;

Considérant la nécessité de créer :

- Deux postes d'attachés territoriaux à temps complet pour occuper le poste de responsable du service Ressource humaine et le poste de responsable du service communication

Considérant que ces emplois doivent être occupés par des fonctionnaires, mais qu'ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Après l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'intercommunalité et à l'organisation administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer deux postes dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 23

Informations au Conseil Municipal

● **Décision du Maire 2022DECIS064 MAPA Refonte du site internet: Choix de l'agence**
Considérant la consultation lancée en vue de souscrire un marché de prestations de services pour la refonte du site internet de la Commune de Reignier-Ésery et les 17 offres déposées, considérant que l'analyse fait ressortir l'offre de l'agence Inovagora comme étant économiquement la plus avantageuse avec un montant hors taxe de 11 475 €, il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de services à l'agence Inovagora domiciliée à Compiègne (60200) pour un montant de 11 475 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une vingtaine d'offres ont été analysées. Le souhait était de choisir une entreprise locale, mais c'est finalement Inovagora située à Compiègne qui a été retenue pour ses compétences.

Madame Stéphanie LE MOAL rajoute que Claire ANTIOCHUS, chargée de communication digitale, va prendre contact avec chacun des conseillers municipaux pour la mise à jour des photos pour le trombinoscope du site.

● **Décision du Maire 2022DECIS065 Contrat de prestation artistique – marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable**
Considérant que, le samedi 10 décembre 2022 sera l'occasion de la fin du 10^{ème} anniversaire de la Médiathèque de la Commune et de découvrir le nouveau marché de Noël de l'association Les Amis de la Conciergerie, il a été décidé de confier la réalisation des spectacles « la Fanfare Bruits de Casseroles » le 10 décembre 2022 pour un montant de 1450 € TTC (dont TVA à 5,5% : 79,75 €) à la compagnie Afozic domiciliée à Sallanches (74700).

Monsieur le Maire précise qu'ils sont intervenus toute la journée du 10 décembre sur différentes manifestations communales.

- **Modification n°2 du PLU :** avancée du projet et planning des réunions du groupe PLU.

Monsieur le Maire précise qu'on attend le planning du bureau d'études pour proposer une date de réunion au groupe de réflexion pour travailler sur la modification 2. Un mail sera envoyé aux élus pour recenser ceux qui veulent être membres du groupe de travail.

- **Projet départemental de collège privé :**

Suite à la présentation des différentes propositions de sites à la réunion sur les projets structurants du 20 septembre 2022 en présence des membres du Conseil Municipal et du Comité Consultatif d'Ésery, Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée des discussions concernant le site qui pourrait être privilégié.

Une nouvelle réunion avec l'ESCR de la Roche a eu lieu la semaine dernière et un site a été évoqué à côté du stade, site qui faisait partie des 5 présentés initialement.



Le projet entre dans le périmètre violet en zone Ue (équipements) et peut donc y être accueilli. Le terrain est communal.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis de l'assemblée pour ce projet et son intérêt. Il souhaite échanger et discuter ; il rappelle qu'une validation de l'assemblée sera sollicitée à chaque étape d'avancement qui le nécessitera.

La question se pose pour les connexions de voies, mobilité douce, déplacements des employés, transports scolaires ...

Le terrain fait 2,2 hectares, le projet n'a pas besoin d'une telle surface.

Le projet porte sur 4 classes par niveau, soit 16 classes, pour le moment seulement un collège, pas d'école primaire. La question d'une cantine intégrée se pose.

Se pose aussi la réflexion du chauffage avec la possible extension du réseau chaleur.

Toutes ces questions seront à définir dans le projet.

Madame Sophie BIOLLUZ demande d'où viendraient les enfants.

Monsieur le Maire répond que ce sont des enfants du secteur ; les transports pourraient être mutualisés. Le collège privé de la Roche accueille 200 élèves de 6^{ème} pour 318 demandes ; de Reignier-Esery, 2 bus partent chaque jour à la Roche. Il y a une vraie demande pour ce type d'établissement. Une analyse détaillée a été demandée ; cela fait partie des prochaines discussions. L'intérêt est de ne pas trop déplacer les enfants.

Les besoins sont complémentaires : le collège aura besoin d'une salle de sport, la possibilité d'occuper la salle de sport du complexe en construction sera discutée avec Arve & Salève.

Madame Sophie BIOLLUZ demande pourquoi ils se sont portés sur ce terrain.

Monsieur le Maire donne la liste des terrains ciblés : terrain Arve & Salève entre la Gare et la route départementale, la laverie de l'hôpital, le terrain à côté du lycée Jeanne Antide, un terrain derrière la gendarmerie. Ces terrains étaient soit trop petits, soit pas en zone Ue au PLU, sur des terrains privés ou en plein cœur de ville. Ce terrain a donc été privilégié.

Monsieur Éric BOUCHET rajoute qu'un collège vit de manière fermée et pas le week-end, donc le cœur de ville n'avait pas de sens. La périphérie est également plus facile pour les transports.

Madame Sophie BIOLLUZ demande quelle est la temporalité du projet.

Monsieur le Maire répond que les formalités de cession et d'instruction d'autorisation de travaux pourront prendre une année, plus deux années de travaux. Dans la mesure où la commune détient les terrains dans la bonne zone, le projet peut aller vite.

Monsieur Stéphane ROUGET demande dans quelle zone se situe le terrain triangulaire au-dessus du complexe.

Monsieur le Maire répond que cette zone est agricole. Des discussions sur la circulation des bus autour du complexe sont attendues. On parle d'une dizaine de bus, ce n'est pas négligeable.

Madame Sophie BIOLLUZ dit que les enfants peuvent marcher, ils peuvent être déposés devant le collège La Pierre aux Fées. À la Roche, les élèves sont déposés au collège public et les enfants marchent. On n'est pas obligés de faire des routes, on peut faire des pistes cyclables.

Monsieur le Maire est d'accord, on peut les déposer aussi devant l'église.

Monsieur Jean-Louis MAULET dit que l'ESCR porte le projet car la zone entre Annemasse et La Roche est saturée. On va ramener des enfants de ce secteur. L'ESCR n'est pas inquiet sur le remplissage.

Madame Sophie BIOLLUZ dit qu'en effet le secteur est saturé, le Conseil Départemental doit se bouger pour remplir sa mission de service pour les collèges.

Madame Aline MIZZI répond que 13 sont en projet dont 6 en construction.

Madame Sophie BIOLLUZ dit qu'en attendant, les enfants sont dans des algecos au collège public, cela fait le jeu des établissements privés.

Madame Virna VENTURINI rajoute qu'elle a enseigné au collège de Reignier-Ésery. Il y a des besoins urgents pour ce collège, pour que les enfants puissent bien apprendre. Elle comprend le projet mais craint que beaucoup d'enfants soient hors secteur. Le problème est que le collège qui peut accueillir 600 élèves en comptent 900 à ce jour. Elle est étonnée de comment on résout le problème : un équipement sportif à des millions d'€ est construit juste à côté pendant que les élèves se lèvent tôt et restent au froid. Leur qualité de vie est difficile.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le sujet traité ici, la proposition est un collège privé sur un terrain communal. Le débat sur le retard du Conseil Départemental n'a pas lieu d'être dans cette assemblée.

Madame Virna VENTURINI dit que les conseillers départementaux sont bien des élus.

Monsieur le Maire précise que ce sont des élus qui ne siègent pas dans notre assemblée donc absents ce soir. Il rappelle les compétences de chacun et que le sujet est de savoir si oui ou non à terme la commune est intéressée pour céder ce terrain. Il rajoute que cette zone a été prévue au PLU pour ce type d'équipement.

Monsieur Stéphane ROUGET évoque un autre questionnement sur l'artificialisation des surfaces. La loi va se durcir, il demande quelles sont les réserves communales.

Monsieur le Maire dit que la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) a été promulguée il y a un an mais qu'on a peu d'informations à ce sujet. Une clarification est attendue. En attendant, le zonage de ce terrain prévoit déjà une artificialisation. Si cela compte sur le global, on aura moins de potentiel d'artificialisation.

Monsieur Sébastien JAVOGUES confirme que la loi évolue mais que la logique de la zone est une implantation d'équipement.

Madame Virna VENTURINI demande si l'école va acheter le terrain.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore été défini la forme de contrat qui sera conclu entre l'établissement privé et la collectivité. L'objectif de ce soir était d'avoir ces premiers retours sur le projet. Les remarques ont été notées et seront rapportées aux intéressés. Un retour sur le sujet sera fait aux membres du Conseil Municipal selon l'avancée.

Il conclut en disant qu'aux vues des discussions, on ne note pas d'oppositions au projet mais un avis plutôt favorable.

● **Calendrier :**

- 15 décembre 18h30 - Team-building de Noël à Crazy-School à Cranves-Sales (Départ en bus de la mairie à 18h15)
- 13 janvier 19h Reignier - Cérémonie des vœux du Maire
- 14 janvier à 11h Ésery - Cérémonie des vœux du Maire délégué
- 19 janvier à 19h30 - Inauguration nouveau Relais Petite Enfance
- 26 mars à 12h - Repas des aînés

Monsieur le Maire ajoute une information : jeudi 8 décembre, les agents ont voté pour leurs représentants au CST (Comité Social Territorial) qui remplace les CT (Comité Technique) et CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

La participation s'est élevée à environ 46%. Une seule liste était candidate et a recueilli 100 % des suffrages.

Les 4 agents titulaires élus pour 4 ans sont :

- Patrick LECORCHET
- Virginie BOUSSAC
- Delphine GARDE
- Florence BOENNEC

Madame Isabelle SAGE rappelle la date du 14 décembre pour le petit déjeuner du Père Noël et la distribution ce soir de tatouages éphémères au logo de l'événement.

La séance est levée à 20h18.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Christine PEGUET



Lucas PUGIN

